

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMpte-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JANVIER 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Florent REGUILLO-LARA donne pouvoir à Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE.
Monsieur Patrick PICARD donne pouvoir à Monsieur Michel PIERSON.
Madame Pascale MEURET donne pouvoir à Monsieur Bernard WATREMEZ.
Madame Françoise PARDO donne pouvoir à Monsieur Pierre YVROUD.
Monsieur Morgan EVENAT donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL.
Madame Zahra CHARRIER donne pouvoir à Madame Michèle ILBERT.

Absents excusés :

Mme Dominique STOLTZ et M. Olivier TOURNAFOND.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Jean-Louis BIANCO d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°20-2017 portant sur l'avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la ville de LA ROCHETTE**

Le 17 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- de signer avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES », 69/73 rue des Berchères, 77340 PONTAULT COMBAULT, un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Ville de LA ROCHETTE.

L'avenant est signé pour formaliser la prolongation du délai d'exécution du marché pour la période du 31 janvier 2018 au 28 février 2018 ; durée nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché dans le cadre d'une procédure formalisée.

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 611 du budget 2018.

*** N°21-2017 portant sur l'avenant à la convention concernant la fourniture de repas livrés au Multi-Accueil « Les Premiers Pas »**

Le 17 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- de signer avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES », 69/73 rue des Berchères, 77340 PONTAULT COMBAULT, un avenant au marché de fourniture et livraison des repas enfants du Multi-Accueil « Les Premiers Pas » de la Ville de LA ROCHETTE.

L'avenant est signé pour formaliser la prolongation du délai d'exécution du marché pour la période du 31 janvier 2018 au 28 février 2018 ; durée nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché dans le cadre d'une procédure formalisée.

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 611 du budget 2018.

*** N°22-2017 portant sur la passation d'une convention relative à la médecine professionnelle et préventive des agents de la Ville de La Rochette**

Le 29 novembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

De signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, et représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEROY, une convention ayant pour objet la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive en faveur du personnel de la Ville de La Rochette.

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les honoraires des consultations et coût des prestations confiées figurent dans le tableau annexé à la convention.

La présente convention prend effet pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le renouvellement intervient pour une durée d'un an de manière expresse sur demande de la collectivité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6475 du budget.

*** N°23-2017 portant sur la passation d'un contrat d'assurance « flotte automobile » pour la ville de La Rochette pour l'année 2018**

Le 14 décembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

Article 1 : de signer avec la Société d'Assurance Mutuelle MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT Cedex 9, un contrat collectivité locale pour l'année 2018 :

Contrat VAM Collectivités locales : Assurances Véhicules A Moteur soit 3 492,76 HT ou **4 355,99 € TTC** (selon parc automobile actuel).

Article 2 : les dépenses correspondantes à ces contrats seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6161, chapitre 011 du budget 2018.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société d'assurance MAIF.

*** N°24-2017 portant sur la passation de contrats d'assurances « Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens » pour la ville de La Rochette pour l'année 2018**

Le 14 décembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

Article 1 : de signer avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9, un contrat collectivité locale pour l'année 2018 :

- Contrat ALEASSUR Collectivités qui concerne les garanties :
 - Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens
- Pour un montant global de **11 906,14 € TTC**.

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6161, chapitre 011 du budget 2018.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société d'assurance SMACL.

*** N°25-2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la maison médicale » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 26 décembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-25 relatif à l'extension de la maison médicale à ville de LA ROCHETTE, est attribué à la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU et à la société de Conseils Romain DESCHEEMAEREKERE Conseils, 94, avenue du Général de Gaulle, 77130 MONTEREAU (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC, se décomposant comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	4 050,00
Projet	2 700,00
ACT	675,00
DET	4 725,00
AOR	1 350,00
Total HT	13 500,00
TVA 20 %	2 700,00
Total TTC	16 200,00

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017 pour la construction de la Maison Médicale.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°26-2017 portant sur la passation du marché n° 2017-26 « Fourniture des produits d'hygiène et de soins pour les bébés du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la ville de LA ROCHETTE**

Le 28 décembre 2017, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché à bons de commande n° 2017-26 relatif à la fourniture des produits d'hygiène et de soins pour les bébés du multi-accueil « Les Premiers Pas » de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins de la crèche est attribué au :

Laboratoire RIVADIS
Impasse du Petit Rosé
Zone industrielle
77100 LOUZY

(Adresse postale : CS 50111 – F 79103 THOUARS CEDEX)

- Article 2 :

Ce marché est conclu pour une période de deux années à compter du 1^{er} janvier 2018

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2017, suite à la remarque de Madame Bailly-Comte qui est ennuyée par le fait que le legs Folliot soit utilisé pour des travaux des écoles et pas réellement pour des livres ou des sorties pour les enfants. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas une ligne budgétaire affectée aux enfants et que le legs rentre dans le budget général de la commune.

POINT N°1 : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS - Année 2018
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que le vote du budget 2018 est prévu début avril 2018. A cette occasion, le Conseil Municipal se prononcera sur le versement des subventions aux associations.

Certaines des associations ne peuvent attendre avril pour percevoir la subvention versée par la Commune de LA ROCHETTE sans rencontrer des difficultés financières dans leur fonctionnement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 22 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise),
- 6 500 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette.

Monsieur Pierson ajoute que cet acompte représente environ 1/3 de la subvention globale, et qu'elle est demandée tous les ans.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- **VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **VOTE** pour l'année 2018 et par anticipation les subventions suivantes :
 - 22 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise
 - 6 500 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette ;
- **DIT** que cette dépense, soit 28 500 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2018.

POINT N°2 : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2018

. Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)

Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle le contexte réglementaire de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* ».

De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Watremez ajoute que cette convention permet de verser l'acompte à l'ASR. On la retrouvera lorsque l'on votera le budget prévisionnel réel. C'est la même procédure tous les ans.

Monsieur Pierson ajoute que lorsque le montant dépasse 23 000€, il est obligatoire de passer une convention d'objectifs.

Monsieur Lafaye souhaite que soit reformulée la phrase page 5 qui précise que le montant pour 2018 est déjà défini avant même le vote du BP 2018. Monsieur Watremez précise que la commune s'est basée sur les montants 2017.

Monsieur Lafaye précise que les collectivités peuvent effectuer des avances et non des acomptes.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera ajouté « après le vote du budget soit un montant prévisionnel de 43 000 euros »).

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2018 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des seniors ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2018 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité (*subvention estimée par rapport au budget primitif 2017*) ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2018.

POINT N°3 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE MULTI-ACCUEIL « LES PREMIERS PAS » DE LA VILLE DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le multi-accueil ont été conclus en février 2014 avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES ». Ils prennent fin le 28 février 2018, car ils avaient déjà été prolongés d'un mois, au regard des décisions évoquées précédemment.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, une nouvelle procédure de consultation devait être engagée. Au regard des seuils fixés pour la passation des marchés publics et du montant annuel des prestations, la procédure formalisée a été retenue.

Ce marché à appel d'offres ouvert est un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum. Pour définir le besoin, la Collectivité s'est appuyée sur la base des commandes passées pour l'année 2016 soit un montant estimé à 118 879,00 € HT par an.

Conformément aux seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, l'appel d'offres ouvert a été lancé par publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au BOAMP le 27 octobre 2017.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis des candidats, au nombre de 2, et la complétude des plis a été vérifiée.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères définis au cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 20 décembre 2017, a décidé sur la base des résultats de l'analyse d'attribuer le marché à la Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes » sur la base des prix unitaires suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Quantité base 2016	Prix H.T. repas
Repas maternels	13 669	2,19 €
Repas élémentaires	16 137	2,28 €

ALSH	8 002	2,28 €
Repas adultes	3 803	2,44 €
Pique-niques enfants	457	2,60 €
Pique-niques adultes	106	2,60 €
Repas crèche -12mois	1 371	2,90 €
Repas crèche +12mois	3 759	3,07 €
Goûters – 12 mois et + 12 mois	4670	0,61 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les décrets du 27 mars 2016 relatifs aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui abroge l'ancien Code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016,
- **VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,
- **VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2017,
- **CONSIDERANT** qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes »,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes », 6 rue de la Redoute – 78280 GUYANCOURT sur la base des prix unitaires suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas
Repas maternels	2,19 €
Repas élémentaires	2,28 €
ALSH	2,28 €
Repas adultes	2,44 €
Pique-niques enfants	2,60 €
Pique-niques adultes	2,60 €
Repas crèche -12mois	2,90 €
Repas crèche +12mois	3,07 €
Goûters – 12 mois et + 12 mois	0,61 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} mars 2018, et peut être reconduit 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés, chapitre 011 – article 611.

POINT N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE FEDER POUR LE PROJET DE « CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A LA ROCHETTE » - PROGRAMME ITI 2014-2020

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que les actions du dispositif « Construction d'une maison médicale à La Rochette » s'inscrivent pleinement dans les priorités du programme ITI (Investissement Territorial

Intégré) porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel régional (POR) 2014-2020 FEDER-FSE de l'Île de France et du bassin de Seine. Elles relèvent de l'axe prioritaire n°1 « Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens » et de l'objectif spécifique n° 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires ». Ce projet est donc susceptible d'être cofinancé par le fonds européen FEDER.

Le coût total prévisionnel de l'opération est égal à **822 052,80 € TTC**. Le taux de cofinancement de l'Europe (fonds FEDER) s'élève à 50% du coût total éligible, le restant étant pris en charge par la Commune de La Rochette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en € HT	Montants en € TTC	Financeurs	Montant en €	% du coût prévisionnel
Frais de conception : Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, publicité, panneaux de chantier	74 307,00 €	89 168,40	Fonds Européen FEDER	411 026,40 €	50 % du coût T.T.C.
Frais d'études : Etudes de sol, étude thermique, diagnostic amiante	2 700,00 €	3 240,00	Mairie de La Rochette	411 026,40 €	50% du coût T.T.C.
Dépenses de communication : Panneaux d'affichage, plaquette d'information	957,00 €	1148 ,40			
Frais de travaux : Travaux de démolition, travaux de construction	607 080,00 €	728 496,00			
Coût total du projet HT	685 044,00 €	822 052,80 €	Tbal TTC	822 052,80 €	

Reste à charge pour la commune : 411 026,40 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite du montant total.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il a défendu ce projet à la commission FEDER et que c'est le seul projet de ce type qui a été accordé. Il ajoute que la commune a eu la désagréable surprise d'apprendre qu'elle ne pourrait pas récupérer la TVA, car le cabinet médical ne concerne pas un bâtiment communal. La Rochette n'est pas la seule commune qui a eu ce refus.

A la question de Madame Coudre quant à la raison invoquée, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un service public au regard de l'ARS.

Monsieur Pierson précise que si la commune avait été dans une zone considérée comme déficitaire, on aurait pu récupérer la TVA. Monsieur le Maire confirme que La Rochette n'est effectivement pas en zone déficitaire.

Délibération :

- **VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;
- **VU** le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;
- **CONSIDERANT** que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017 et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

- **CONSIDERANT** que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine implique la mise en place d'opérations inscrites dans l'axe 1 du programme ITI « Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens », Objectif Spécifique (OS) 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » ;
- **CONSIDERANT** que les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;
- **CONSIDERANT** que le cofinancement par le Fonds Européen de Développement Régional de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de de France ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en € HT	Montants en € TTC	Financeurs	Montant en €	% du coût prévisionnel
Frais de conception : Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, publicité, panneaux de chantier	74 307,00 €	89 168,40	Fonds Européen FEDER	411 026,40 €	50 % du coût T.T.C.
Frais d'études : Etudes de sol, étude thermique, diagnostic amiante	2 700,00 €	3 240,00	Mairie de La Rochette	411 026,40 €	50% du coût T.T.C.
Dépenses de communication : Panneaux d'affichage, plaquette d'information	957,00 €	1 148 ,40			
Frais de travaux : Travaux de démolition, travaux de construction	607 080,00 €	728 496,00			
Coût total du projet HT	685 044,00 €	822 052,80 €	Ttal TTC	822 052,80 €	

Reste à charge pour la commune : 411 026,40 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite du montant total.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

POINT N°5 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2017

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des télécommunications électroniques, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi au 31 décembre 2016, le patrimoine était de :

- 20 mètres d'artères aériennes,
- 40 517 mètres d'artères en sous-sol,
- 4,50 m² d'emprises au sol pour les autres installations.

Le coefficient d'actualisation fixé par la loi pour l'année 2017 et pour le calcul de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, est de **1.26845** et les tarifs sont donc :

- Artère aérienne = 50,74 €/km
- Artère en sous-sol = 38,05 €/km
- Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 25,37 €/m²

Pour l'année 2017, il est proposé à la municipalité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier conformément au décret 2005-1676, comme suit :

- · 0,020 km d'artère aérienne x 50,74 € = 1,0148 €
- · 40,517 km d'artère en sous-sol x 38,05 € = 1 541,67 €
- · 4,50 m² d'installations au sol x 25,37 € = 114,17€.
- Soit un total de : 1 656,85 €.

En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche.

La redevance ainsi calculée pour 2017, à savoir **1 657 €** est proposée au vote du Conseil Municipal.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;
- **VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des télécommunications électroniques ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant doit être revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des kilomètres d'artères sur le domaine autoroutier et des m² d'emprise au sol ;
- **CONSIDÉRANT** les tarifs légaux maximaux fixés par la loi et réévalués annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, fixés pour le domaine public routier communal et pour 2017 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2017, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :

- Artère aérienne = 50,74 €/km
- Artère en sous-sol = 38,05 €/km
- Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 25,37 €/m².

- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 657 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2018.

POINT N°6 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2017 **Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle aux conseillers municipaux que conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

L'état correspondant est joint en annexe.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

RAPPORT DES MARCHES ANNEE 2017

dates de notification	date début de marché	date fin de marché	entreprises	désignation marché	montant HT	montant TTC	n° marché	durée maximale
01/02/2017	01/02/2017	31/01/2018	Les PETITS GASTRONOMES	Fournitures de repas livrés au multi-accueil - marché à bons de commande	marché à bons de commande		Décision 1/2017	1 an
18/10/2016	01/01/2017	31/12/2020	SDESM (groupement) GAZ PROM ENERGY	groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture du gaz			2017/01/001 Accord cadre 2016 SDESM 09	4 ans
13/01/2017			ARC 77	mission SPS pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire	1 920,00 €	2 304,00 €	2017/01/002	soldé
01/01/2017	07/01/2016	31/12/2018	ORANGE lot 11	groupement de commande avec la CAMVS pour les services de communications électroniques : services d'accès à Internet grand public			2017/01/003 marché M2015065	3 ans
21/03/2017			ARC 77	mission SPS pour les travaux d'agrandissement des écoles Matisse et Sisley	3 800,00 €	4 560,00 €	2017/03/003	en cours
14/03/2017	01/07/2017	30/06/2019	ECO 7 S Facilities	lot n° 1 : nettoyage des locaux	99 987,25 €	119 984,70 €	2017/02/003A	2 ans

14/03/2017	01/07/2017	30/06/2019	SARL ARGONET	lot n° 2 : nettoyage des vitres	2 938,00 €	3 525,60 €	2017/02/003B	2 ans
23/03/2017	1er contractant		Agence Laurent ALAMERCERY Architecte	marché maitrise d'œuvre construction d'une maison médicale : architecture	20 700,00 €	24 840,00 €	2017/03/008A	en cours
23/03/2017	2ème contractant		Romain DESCHEEMAEKERE Conseils	marché maitrise d'œuvre construction d'une maison médicale : conseils	9 300,00 €	11 160,00 €	2017/03/008B	en cours
30/03/2017	15/04/2017	15/04/2021	PAM PAYSAGE	marché de tontes et taille des haies	marché à bons de commande		2017/03/009	4 ans
30/03/2017	01/04/2017	31/03/2021	SIROM	accord cadre : travaux de signalisation horizontale	marché à bons de commande		2017/03/010	4 ans
20/04/2017			SABATE	marché de travaux : réfection totale de la toiture du préau de l'école Sisley	14 559,85 €	17 471,82 €	2017/04/011	soldé
19/04/2017	01/04/2017	31/03/2021	LYRECO	lot n° 1 fournitures de bureau	marché à bons de commande avec la CAMVS		2017/04/012 marché 2016DR04AC	4 ans
19/04/2017	01/04/2017	31/03/2021	INAPA	lot n° 2 fournitures de papier	marché à bons de commande avec la CAMVS		2017/04/013 marché 2016DR04AC	4 ans

19/04/2017	01/04/2017	31/03/2021	MELUN IMPRESSIONS	lot n° 3 fournitures d'enveloppes	marché à bons de commande avec la CAMVS		2017/04/014 marché 2016DR04AC	4 ans
19/04/2017	01/04/2017	31/03/2021	MELUN IMPRESSIONS	lot n° 4 fournitures de papier à entête	marché à bons de commande avec la CAMVS		2017/04/015 marché 2016DR04AC	4 ans
15/05/2017			COLAS	marché de travaux : réfection du chemin de Brolles	33 400,00 €	40 080,00 €	2017/05/016	soldé
15/05/2017			ESPACE TP Aménagement	marché de travaux : aménagement du rond point Théodore Rousseau	16 589,50 €	19 907,40 €	2017/05/017	soldé
15/05/2017			TP GOULARD	sous-traitant marché de travaux : aménagement du rond point Théodore Rousseau : mise en œuvre enrobés	7 109,50 €	7 109,50 €	2017/05/018	soldé
17/05/2017			HERKRUG ETANCHEITE	sous traitant marché de travaux d'extension cantine scolaire : étanchéité	13 500,00 €	13 500,00 €	2017/05/019	soldé
08/08/2017			ARC 77	Mission SPS construction maison médicale	3 320,00 €	3 984,00 €	Décision 11/2017	en cours
09/08/2017			BORDIN BAUDOIN	Création d'une classe et d'un préau à l'école élémentaire A.Sisley et création de deux classes à l'école maternelle H.Matisse	444 863,15 €	546 268,43 €	2017-08-012	en cours

27/11/2017			SOCIETE VGMS	Sous-traitant marché de travaux extension des écoles Matisse et Sisley - électricité	18 500,00 €	18 500,00 €	2017-08-012	en cours
27/11/2017			SOCIETE I.T.G.	Sous-traitant marché de travaux extension des écoles Matisse et Sisley - prestations cloisons, doublages, faux plafonds, menuiseries intérieures	32 275,15 €	32 275,15 €	2017-08-012	en cours
05/12/2017			SOCIETE HERKRUG ETANCHEITE	Sous-traitant marché de travaux extension des écoles Matisse et Sisley - étanchéité	11 388,10 €	11 388,10 €	2017-08-012	en cours
10/08/2017			ECB	Construction maison médicale - lot 1 VRD, gros œuvre et carrelage	130 126,55 €	156 151,86 €	2017-08-013	en cours
10/08/2017			CHEMOLLE	Construction maison médicale - lot 2 charpente bois, bardage, couverture	100 134,25 €	120 161,10 €	2017-08-013	en cours
10/08/2017			SUD METALLERIE SAS	Construction maison médicale - lot 3 menuiserie aluminium serrure	39 924,73 €	47 909,86 €	2017-08-013	en cours
10/08/2017			SUD METALLERIE SAS	AVENANT Construction maison médicale - lot 3 menuiserie aluminium serrure	1 029,26 €	1 235,11 €	2017-08-013/Avt 01	en cours
10/08/2017			IDEES 89	Construction maison médicale - lot 4 menuiseries bois	22 906,00 €	27 487,20 €	2017-08-013	en cours

10/08/2017			SOGEFI	Construction maison médicale - lot 5 doublages, faux plafonds, cloisons	36 067,65 €	43 281,18 €	2017-08-013	en cours
10/08/2017			GABRIEL ROY	Construction maison médicale - lot 6 ELECTRICITE	19 408,46 €	23 290,15 €	2017-08-013	en cours
10/08/2017			GABRIEL ROY	AVENANT Construction maison médicale - lot 6 ELECTRICITE	3 550,00 €	4 260,00 €	2017-08-013 / Avt01	en cours
10/08/2017			DESCANTES	Construction maison médicale - lot 7 plomberie, chauffage, VMC	49 879,00 €	59 854,80 €	2017-08-013	en cours
10/08/2017			AEC	Construction maison médicale - lot 8 peinture et revêtement sols souples	15 333,85 €	18 400,62 €	2017-08-013	en cours
26/09/2017			ALTIELECT	Iluminations fêtes de fin d'année	7 500,00 €	9 000,00 €	2017-09-014	4 ans
26/09/2017			ALTIELECT	Iluminations fêtes de fin d'année - options 1ère année	195,00 €	234,00 €	2017-09-014	1 an
23/03/2017	1er contractant		Agence Laurent ALAMERCERY Architecte	Avenant marché maîtrise d'œuvre construction d'une maison médicale : architecture	713,14 €	855,77 €	2017/03/008A	en cours

23/03/2017	2ème contractant		Romain DESCHEEMAEKERE Conseils	Avenant marché maîtrise d'œuvre construction d'une maison médicale : conseils	320,40 €	384,48 €	2017/03/008B	en cours
26/10/2017			MAIF	Assurance "Dommages-Ouvrages" et "Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage" pour travaux agrandissement des écoles Matisse et Sisley	6 530,88 €	7 118,66 €	Décision 16/2017	en cours
02/11/2017			ALAMERCERY	Maîtrise d'œuvre agrandissement multi-accueil "les premiers pas"	28 000,00 €	33 600,00 €	2017-10-015	en cours
03/11/2017			MAIF	Assurance "Dommages-Ouvrage" pour les travaux de construction de la maison médicale	5 400,00 €	5 886,00 €	Décision 17/2017	en cours
09/11/2017			TP GOULARD	Aménagement de la rue de la Guinguette Les travaux commenceront début février	59 236,00 €	71 083,20 €	2017-10-016	en cours
29/11/2017			CDG 77	Mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive	marché à bons de commande		Décision 22/2017	1 an
14/12/2017			SMACL	Assurance responsabilité, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens	10 913,46 €	11 906,14 €	Décision 24/2017	1 an
14/12/2017			MAIF	Contrat assurance flotte automobile	3 492,76 €	4 355,99 €	Décision 23/2017	1 an

26/12/2017			Agence Laurent ALAMERCERY Architecte	Maîtrise d'œuvre extension maison médicale	13 500,00 €	16 200,00 €	Décision 25/2017	en cours
------------	--	--	---	---	--------------------	--------------------	-----------------------------	----------

Monsieur le Maire ajoute qu'il regrette que ce soit Gaz Prom Energy qui ait obtenu le marché. Il explique qu'il s'agit d'un marché complexe qui fonctionne comme la Bourse. Le prix est très raisonnable. Il précise que le SDESM achète 40 millions d'euros d'électricité et 8 millions de gaz.

A la question de Monsieur Agisson se demandant ce que l'on entend par « extension de la maison médicale », Monsieur le Maire informe que rien n'est encore signé, mais qu'un cardiologue devrait s'installer. Monsieur Pierson ajoute que ce projet d'extension permet de solliciter la demande de subvention au FEDER. Monsieur le Maire complète en disant qu'il coûte 200 000€ mais qu'il en rapporte 400 000€.

Monsieur Lafaye précise qu'on connaît les origines de Gazprom émanant de Russie, mais qu'il serait souhaitable et intéressant que le rapport des marchés 2018 précise les adresses des sociétés, à titre informatif. Madame Bailly-Comte relève que Gazprom a tout de même « beaucoup de casseroles, mais l'argent n'a pas d'odeur... »

Délibération :

- **VU** le Code des marchés publics ;
- **VU** les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2017 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif concernant l'année 2017 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;
- **DIT** que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

POINT N°7 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE PAUL CEZANNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les conseillers municipaux que dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux, la commune a retenu la rue Paul Cézanne. Il reste, en effet, la rue Paul Cézanne, la rue Corot et comme le précise Monsieur le Maire une partie de l'avenue du Général Leclerc.

Madame Bailly-Comte confirme que la rue Corot n'est pas enfouit et souhaite évoquer, hors conseil, une problématique avec un de ses voisins.

Monsieur Bonnardel reprend la parole et expose.

Il a été demandé au SDESM, qui propose des services de maîtrise d'œuvre pour les projets d'enfouissement et d'extension d'éclairage public pour un coût de 9 640,91 €, de préparer une estimation pour ces travaux projetés d'où il ressort :

Réseaux	Part communale	Taux participation communale
BTA	67 390,80	60% montant HT
Eclairage Public	114 024 €	100% montant TTC
communications électroniques	76 832 €	100% montant TTC
Contribution des communes percevant la TCCFE	9 640,91€	
Montant total	267 887,71 €	---

À noter : - la TVA, pour le réseau BTA et les dispositifs d'économie d'énergie, est prise en charge par le SDESM.

- L'estimation pour le réseau de communication électronique est indiquée avec le montant le plus défavorable. En effet, elle est liée aux prescriptions Orange encore inconnues à ce jour
- il a été demandé, comme pour la rue Daubigny de prévoir un éclairage LED

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des montants prévisionnels qui vont baisser après l'appel d'offre.

Monsieur le Maire précise que la rue Corot n'a pas été retenue dans l'immédiat, car des travaux de canalisation sont à prévoir au préalable dans la rue Paul Cézanne et donc une ouverture de chaussée.

Monsieur Bonnardel confirme que la conduite d'eau date de 1937 et arrive en bout de course. Il précise que la rue Paul Cézanne est notamment touchée par une forte circulation de bus. Aussi sera-t-il proposé au conseil municipal d'inscrire dans le budget eau ces travaux.

En regard des travaux à entreprendre sur le réseau d'eau potable de la rue Paul Cézanne en 2018, il est proposé au conseil Municipal de s'engager à effectuer les travaux d'enfouissement de réseaux de cette rue en 2019.

A la signature de la convention financière, il sera facturé une partie du coût des analyses d'enrobés pour la recherche d'amiante. En cas de présence, la commune sera amenée à de nouveau approuver le projet compte tenu des coûts engendrés par cette présence d'amiante.

La commune peut solliciter le report des travaux dans un délai de 2 ans. En revanche, si elle abandonne le projet après réalisation de l'étude détaillée, le SDESM se verra dans l'obligation de solliciter la commune pour le paiement des prestations effectuées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet pour l'année 2019.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;
- **VU** l'arrêté municipal n°111/2014 du 29 mars 2014 relatif à la délégation de pouvoir et de signature à M. Michel PIERSON, adjoint aux finances et aux affaires juridiques ;
- **CONSIDERANT** l'adhésion de la ville de La Rochette au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- **CONSIDÉRANT** que le SDESM est maître d'ouvrage du réseau d'électrification ;
- **CONSIDÉRANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement de réseaux de la rue Paul Cézanne. Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet à 67 390 € HT pour la basse tension, à 114 024 € TTC pour l'éclairage public et à 76 832 € TTC pour les communications électroniques. Le total de l'estimation des travaux, établie par le SDESM, est de 258 246,80 € avec éclairage LED auquel il faut ajouter la contribution des communes percevant la TCCFE soit 9 640,91 € ;
- **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public et de sa politique d'environnement, il convient de continuer l'enfouissement des réseaux de la rue Paul CEZANNE ;
- **CONSIDERANT** que les travaux seraient à réaliser sur l'année 2019 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières pour l'enfouissement de la rue Paul Cézanne ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public ;
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne pour une programmation en 2019 ;
- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune est estimée à environ 267 887,71 euros. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux ;
- **PREND ACTE** que le projet pourra être revu en cas de présence d'amiante dans les chaussées ;
- **AUTORISE** Monsieur Pierson, adjoint au Maire en charge des finances, de signer la convention financière avec le SDESM pour l'exécution de ces travaux ;
- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus au budget 2019.

POINT N°8 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2018 - AVENUE JEAN COCTEAU, RUE DE L'EGLISE, AVENUE DE SEINE ET IMPASSE DU CLOCHER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les conseillers municipaux que le SDESM lance, en 2018, une opération exceptionnelle de remplacement partiel ou total des lampes à vapeur de mercure énergivores, dit « ballon fluo » par du matériel performant et économique.

Cette opération est limitée à 3 000 points lumineux et les conditions du marché devraient être avantageuses pour les communes.

La commune possède encore quelques points lumineux à changer.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la commune dans cette programmation de travaux pour les quatorze points lumineux suivants (11 points lumineux sur candélabres de 8m et 3 points lumineux sur mât de 3,5 m) :

PIN014 AV J COCTEAU

PIN054 R DE L'EGLISE
 SEI027 AV DE SEINE
 SEI028 AV DE SEINE
 SEI029 AV DE SEINE
 SEI030 AV DE SEINE
 SEI031 AV DE SEINE
 SEI032 AV DE SEINE
 SEI033 AV DE SEINE
 SEI034 AV DE SEINE
 SEI035 AV DE SEINE
 VIG023 PAS DU CLOCHER
 VIG024 IMP DU CLOCHER
 VIG025 IMP DU CLOCHER

Le Montant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public est fixé comme suit: Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4% du montant HT des travaux soit 403,80€.

Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune :
10 095 € HT + 4% = 10 499 € HT soit 12 598.80 € TTC

Monsieur le Maire précise que le coût estimé comprend la lanterne, la protection et la crose, et qu'il s'agit d'un matériel de très bonne qualité.

Allumage sans coupure	AVANT TRAVAUX	APRÈS TRAVAUX	ÉCONOMIES
Luminaires	14 x luminaires lampe BF 125W	11 x luminaires 69W LED+ 3 x 21W LED	
Puissance installée	2,2 kWatt	0,83 kWatt	1,4 kWatt
Consommation d'énergie Consommation en €	9 856 kWh 1 182 €	2 338 kWh 280 €	7 518 kWh - 77 % 902 € à 12c€/kWh
Bilan carbone (119g/kWh)	1,173 Tonne CO2	0,278 Tonne CO2	0,895 Tonne CO2
Temps de retour sur investissement	8,3 années (Calculé sur une base de vie du mobilier sur 30 ans)		

Données indicatives sur une année et non contractuelles.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- VU le budget communal ;
- VU l'arrêté municipal n°111/2014 du 29 mars 2014 relatif à la délégation de pouvoir et de signature à M. Michel PIERSON, adjoint aux finances et aux affaires juridiques ;
- **CONSIDERANT** que la commune de LA ROCHETTE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette possède 14 points lumineux à remplacer ;
- **CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public de l'avenue Jean Cocteau, de la rue de l'Eglise, de l'avenue de Seine et de l'Impasse du Clocher.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires fonctionnels à vapeur de mercure sur le réseau d'éclairage public de l'avenue Jean Cocteau, de la rue de l'Eglise, de l'avenue de Seine et de l'Impasse du Clocher ;
Le montant des travaux est évalué, d'après l'Avant-Projet Sommaire, à 12 598,80 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux soit l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire en charge des finances, à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

POINT N°9 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT DE PUBLICITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les conseillers municipaux que dans la révision de son PLU, la commune a souhaité réviser son règlement local de publicité de 1993 modifié le 04/10/1995, afin de mettre en conformité sa réglementation locale, compte tenu des évolutions de code de l'environnement

Le règlement local de publicité est un document de planification d'affichage publicitaire sur le territoire communal, il permet à la collectivité d'exprimer son projet et d'être acteur sur son territoire d'avoir la compétence de police de la publicité et d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales.

Un RLP est composé d'un ensemble de documents, principalement :

- Un rapport de présentation
- Un règlement
- Des annexes

Le rapport de présentation fixe les objectifs et orientations du règlement local de publicité, en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Monsieur Bonnardel précise que la loi demande à ce qu'il y ait un débat, comme pour le PLU. Il évoque les objectifs et orientations relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, pages 36 et 37 du document annexé. Il ajoute que ce sont des grands principes généraux qui seront traduits dans le règlement de publicité.

Il ouvre le débat sur les orientations.

Monsieur Lafaye remarque que le rapport de présentation est très complet. Il se demande combien de temps il y aura pour que le règlement soit applicable, car il y aura du nettoyage à faire.

Monsieur Bonnardel précise qu'à son sens, le règlement sera applicable immédiatement.

Monsieur Lafaye pense qu'il y a peut-être une ou deux années avant l'application.

Monsieur Bonnardel répond que bien entendu la commune ne verbalisera pas dès le lendemain de l'application mais laissera un temps raisonnable pour une mise en conformité. Monsieur Lafaye précise que ce n'était pas son propos.

Monsieur Bonnardel précise que selon lui le règlement doit pouvoir être applicable à la fin des recours.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses communes se sont attaquées à ce problème.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants,
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,
- **VU** le règlement local de publicité approuvé le 04/10/1995,
- **CONSIDERANT** que les orientations du projet de révision du règlement local de publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

- **CONSIDERANT** que l'actuel règlement local de publicité est inadapté à la situation compte tenu des évolutions de la commune,
- **CONSIDERANT** par conséquent, qu'il y a lieu de réviser le règlement local de publicité,
- **CONSIDERANT** que les orientations du projet de règlement local de publicité se déclinent autour des axes suivants :
 - La valorisation de l'image de ville en luttant contre les concentrations publicitaires aux entrées de ville, préserver la qualité des paysages urbains et naturels ainsi que, la qualité architecturale du bâti tout en rationalisant l'usage de l'espace public.
 - La protection du cadre de vie des Rochettois, réduire les formats publicitaires, limiter la densité publicitaire, encadrer les nouvelles formes de publicité (micro-publicité, vitrophanie, bâches, publicité lumineuse) et harmoniser les dispositifs publicitaires. Inscrire le règlement local de publicité dans la démarche de planification de la ville permet d'assurer la cohérence du zonage du règlement local de publicité avec les documents.
 - L'assurance de l'intégration esthétique des enseignes en fonction de leur environnement éviter l'étalement, la densité et l'accumulation des enseignes en limitant leurs nombres, veiller au contrôle des conditions d'éclairage, en complément de la réglementation nationale, afin de limiter la pollution lumineuse et visuelle.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

Article 1 : Acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du projet de révision du règlement local de publicité.

Article 2 : Valide les orientations générales du projet de révision du règlement local de publicité.

POINT N°10 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ces dernières années, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a développé des missions facultatives, afin de répondre aux besoins des collectivités. Il a ainsi multiplié les différentes conventions d'adhésion proposées à notre signature.

Pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2018, le Conseil d'Administration du CDG a validé le 10 octobre 2017, le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention «support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations. L'établissement souhaite ainsi faciliter le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- gestion des archives communales.

Cette convention annuelle nous servira désormais de passeport afin d'accéder aux diverses prestations, dorénavant sollicitées par un simple bulletin d'inscription, bon de commande ou lettre de mission.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
- **VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;
- **CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix ;

- VU l'avis du Comité Technique en date du 09 janvier 2018 ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

POINT N°11 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'extension du restaurant scolaire a ouvert le 04 septembre 2017.

Aussi est-il nécessaire de renforcer l'équipe, notamment sur les temps de service et de ménage, hors des vacances scolaires. Lors des vacances scolaires, les effectifs ne nécessitent pas la présence d'un agent supplémentaire.

En conséquence, un poste d'adjoint technique à temps non complet est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Madame Filippi précise que les effectifs ont surtout augmenté du côté des élémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il y a de plus en plus d'enfants « *punchy* » mais pas méchants.

Madame Bailly-Comte confirme.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- VU l'avis du Comité Technique du 9 janvier 2018 ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer un poste à temps non complet au grade d'adjoint technique, à raison de 21,50 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 16 janvier 2018 :

- Filière : Technique

- Cadre d'emploi : adjoint technique,

- Grade : adjoint technique,
- o Ancien effectif : 8
- o Nouvel effectif : 9

POINT N°12 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation et exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école Matisse, a été inscrite sur liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, après sa réussite au concours externe.

En regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable de lui permettre d'accéder à ce nouveau grade, en corrélation avec ses fonctions actuelles.

En conséquence, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- VU l'avis du Comité Technique du 9 janvier 2018 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 16 janvier 2018 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,
- o Ancien effectif : 1
- o Nouvel effectif : 2

POINT N°13 : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de renforcer les effectifs du Multi-accueil, un agent actuellement titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, doit être recrutée par voie de mutation.

En conséquence, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU l'avis du Comité Technique du 9 janvier 2018 ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 16 janvier 2018 :

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : auxiliaires de puériculture,
- Grade : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 5
 - o Nouvel effectif : 6

POINT N°14 : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI

Madame Filippi rappelle aux conseillers municipaux que la commune de La Rochette a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis de la rentrée scolaire 2014.

Après plusieurs expérimentations, l'école maternelle Matisse regroupe les trois heures des Nouvelles Activités Périscolaires sur les jeudis après-midis de 13h30 à 16h30. Quant à l'école élémentaire Sisley, ces activités se déroulent les lundis et vendredis de 15h00 à 16h30.

Les taux de participation des enfants sont stables d'années en années soit 69.61% pour les élèves en maternel et 83.02% pour les élèves élémentaires (chiffres rentrée 2017).

Le décret dit « Blanquer » en date du 27 juin dernier permet aux communes de revenir à la semaine de 4 jours et ne plus ouvrir les écoles le mercredi matin. Aussi, l'accueil de loisirs accueillerait à nouveau les enfants en journée complète.

Lors des premiers conseils d'écoles de novembre, les enseignants de l'élémentaire se sont tous positionnés pour un retour à 4 jours ; quatre enseignants sur cinq en maternel sont aussi favorables au retour à la semaine de 4 jours. Début février, les directeurs d'école acteront leur demande de modification du temps scolaire dans les comptes rendus des conseils d'écoles.

Parallèlement, la commune a procédé à un sondage auprès des familles Rochettoises. Sur les 250 courriers envoyés, il a été reçu 87 réponses ; soit un taux de participation de 34.8%.

77% des familles ayant répondu au questionnaire sont favorables à un retour de la semaine à 4 jours de classe.

Par ailleurs, les communes limitrophes telles que Dammarie-lès-Lys et Melun ont également opté pour un retour à 4 jours.

Dans un souci de cohérence éducative sur le territoire de l'agglomération et afin de permettre aux enfants participant à des activités extrascolaires sur ces communes de continuer à pratiquer un éveil culturel ou sportif, il est important de considérer cette question au-delà de la seule commune de La Rochette.

En regard de ces éléments et des incertitudes quant à la pérennité de l'attribution du fond d'amorçage, il est proposé au Conseil Municipal de proposer à l'Inspection académique un retour de la semaine à 4 jours sur la commune de La Rochette dès la rentrée scolaire 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une relative unanimité des enseignants et des parents. Madame Bailly-Comte trouve cela logique car ils étaient contre la réforme en 2014.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si cela produira les économies à la commune, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais pas une grosse économie, car la commune embauchait des agents de l'ALSH pour assurer les NAP.

A la question de Madame Bailly-Comte quant à savoir si les intervenants étaient peu payés, Madame Filippi répond qu'ils étaient payés un peu plus que le SMIC.

Mesdames Bailly-Comte et Poittevin de la Frégonnière remarquent la faible participation des parents au sondage. Madame Coudre ajoute que lorsque l'on s'abstient de répondre, c'est que l'on est d'accord.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- **VU** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- **VU** le décret n°2014-457 du 7 mai 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires ;
- **VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Petite Enfance ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Françoise PARDO)

- **APPROUVE** la modification du rythme scolaire et souhaite un retour à la semaine de 4 jours sur la commune de La Rochette à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à envoyer le projet de temps scolaire à l'IEN de circonscription ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au retour de la semaine à 4 jours avec les partenaires.

INFORMATIONS GENERALES

- * **Du 13 au 20 janvier** : exposition photo « Jeux de lumière » de René Hoch, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- * **Samedi 20 janvier à 10h** : bébés lecteurs à la bibliothèque.
- * **Du 3 au 11 février** : exposition de peintures et dessins « Histoires végétales » de Florence Menet-Péllisson et Philippe Gombart, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.
- * **Dimanche 11 février à 17h** : concert de musique baroque, à l'Eglise Saint-Paul.
- * **Samedi 3 mars à 14h** : café littéraire « journée de la Femme », à la bibliothèque.
- * **Samedi 10 et dimanche 11 mars** : salon arts et gastronomie, au gymnase René-Tabourot. Des œuvres de Monsieur Levy seront présentées.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'arrivée de Madame Alexandra Mallier, nouvelle directrice des services techniques.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20h52